

**ARRÊTÉ 2024-99 PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
DU TERRAIN DE FOOTBALL DU STADE DE MORPIÉNAS DU PARC SPORTS ET NATURE DE MORPIÉNAS,
COMMUNE DE PANAZOL**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation du terrain de football du Stade de Morpiénas (terrain d'honneur), en raison des conditions climatiques (intempéries) ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation du terrain de football du Stade de Morpiénas sera interdite du jeudi 2 au vendredi 10 mai 2024 inclus à l'exception des entrainements de l'équipe de Nationale 3.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Président de l'AS Panazol Football sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 2 mai 2024

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié en mairie le ...03-05-2024...